



**DÉCISION
DES INSTANCES DISCIPLINAIRES**

Les décisions publiées au présent Bulletin sont susceptibles de recours en application des dispositions du Code des Courses au Galop

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

AUCH – 8 SEPTEMBRE 2024 – PRIX DE LA BAISE

Les Commissaires de France Galop ont demandé des explications à l'entraîneur Philippe SOGORB et au jockey Marlène MEYER sur le parcours donné à la pouliche DENIZ le 8 septembre 2024 lors de la course susvisée pour l'examen contradictoire du dossier, à moins qu'ils ne demandent à être entendus par lesdits Commissaires ;

Après avoir visionné les 3 courses de la pouliche DENIZ depuis le début de sa carrière, pris connaissance du procès-verbal de la course, des courriers de l'entraîneur Philippe SOGORB et du jockey Marlène MEYER ;

Vu les éléments du dossier ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Koen HUYBERS ;

Sur le fond ;

Vu les articles 162, 163 et 164 du Code des Courses au Galop ;

Vu le courrier de l'entraîneur Philippe SOGORB en date du 21 septembre 2024 mentionnant notamment :

- que n'étant pas sur l'hippodrome, il a donné les ordres à son jockey Marlène MEYER par téléphone, qu'elle travaille tous les jours dans son écurie, connaît bien ses chevaux que ce soit à l'entraînement, en courses, ainsi que sa façon de travailler ;
- qu'il lui a indiqué « *tu connais la pouliche, ne refuses pas le départ et fais au mieux* » (précisant qu'il n'enferme jamais un jockey dans des ordres, sachant que cela ne se passe pas forcément comme voulu) ;
- qu'il a juste dit qu'il avait un doute sur la distance mais que c'est AUCH et qu'avec 4 tournants cela devait pouvoir aller ;
- que ses ordres étaient bien de faire le maximum pour finir à la meilleure place possible à l'arrivée ;
- qu'il s'est peut-être trompé sur la distance, la pouliche étant engagée la veille à DAX sur 2.100 mètres et qu'il aurait peut-être dû privilégier cette course mais qu'il y a des choix à faire, et qu'il voulait aller au plus facile pour avoir le maximum de chance ;
- que la performance de DENIZ est du même niveau que celle des deux sorties précédentes, c'est une pouliche de faible qualité et ayant reçu les explications de Marlène MEYER par téléphone après la course, il a trouvé que sa monte était adaptée à la situation ;
- qu'il l'a remerciée car il préfère voir cela plutôt que de ne pas respecter son cheval pour finir à la même place ou encore plus loin ;

Vu le courrier du jockey Marlène MEYER reçu le 23 septembre 2024 mentionnant notamment :

- qu'elle a pris un bon départ, se plaçant derrière le concurrent DANTZARIA le long de la lice avec PEYROUSE à son extérieur, se retrouvant bien enveloppée ;
- qu'en n'étant pas dans son rythme, la pouliche DENIZ s'est montrée très allante et elle devait calmer ses ardeurs tout en faisant attention au cheval devant elle ;
- que pendant plus d'un tour, elle a essayé de détendre sa pouliche qui était trop sur la main et ne respirait pas dans le parcours ;
- que ce n'est que dans la ligne d'en face, lorsque la course a accéléré, qu'elle a pu poser et détendre ladite pouliche, c'est à ce moment qu'elle a demandé à respirer, chose qu'elle n'avait jamais faite pendant le parcours, l'a mettant dans l'incapacité de pouvoir suivre cette accélération qui lui a fait perdre de précieuses longueurs à un moment important, étant prise de vitesse ;
- qu'étant donné son comportement durant le parcours et cette accélération loupée, elle a préféré respecter ladite pouliche en espérant effectuer une ligne droite en accélération, ce qui serait une bonne leçon pour la suite de sa carrière, plutôt que l'inverse ;
- que cette fin de course est d'autant plus remarquée, car elle finit sur des chevaux qui sont à bout de souffle ce qui augmente cette impression ;
- que jamais elle n'a voulu empêcher un meilleur classement de ladite pouliche ;
- que son employeur M. Philippe SOGORB lui dit régulièrement que lorsqu'une course se passe mal, il faut aviser, mais de ne surtout pas aller contre son cheval, chose qu'elle a faite le 8 septembre dernier en montant son représentant sur l'hippodrome d'AUCH ;

Le 21 juillet 2024, la pouliche DENIZ débutait en courses, montée par le jockey Shana TOPIN sur l'hippodrome de LA TESTE DE BUCH, dans un Maiden d'une distance de 2.000 mètres sur un terrain très souple (3,9) se classant 4^{ème} ;

A cette occasion, elle était montée dans les deux premiers paraissant assez énergique, tirant et étant probablement assez difficile à gérer pour son apprentie et portant des œillères ;

Elle se classait 4^{ème} après avoir galopé toute la course avec énergie, sans être totalement détendue et en étant sollicitée dans la ligne d'arrivée ;

Le 21 août 2024, la pouliche DENIZ courait sa deuxième course, montée par le jockey Marlène MEYER sur l'hippodrome de LA TESTE DE BUCH, dans un Maiden d'une distance de 2.000 mètres sur un terrain bon (3,1) se classant 7^{ème} ;

A cette occasion, elle était montée en avant dernière position, paraissant plus détendue et ne portait ni œillères, ni bonnet ;

Elle se classait 7^{ème} après avoir été un peu sollicitée, terminant au sein du peloton des poulains et pouliches battus pour les premières places ;

Le 8 septembre 2024, la pouliche DENIZ courait sa troisième course, qualificative pour les handicaps, montée par le jockey Marlène MEYER sur l'hippodrome d'AUCH, dans un Maiden de 2.650 mètres sur un terrain souple (3,6) se classant 4^{ème} ;

A cette occasion, elle était montée au cœur du peloton côté corde, paraissant plutôt volontaire et énergique avant de rétrograder sans aucune réaction de sa jockey qui avait été passive de manière équivoque, avait laissé les autres concurrents accélérer sans réagir, se retrouvant à distance des premiers, avant que la pouliche ne progresse très facilement dans la ligne d'arrivée sans être très sollicitée et mise en action par le jockey Marlène MEYER ;

La pouliche DENIZ terminait de très belle manière se classant à la 4^{ème} place et se qualifiant dans les handicaps en valeur 27 ;

L'ensemble des éléments du dossier :

- notamment les images du film de contrôle de la course en cause et notamment de la ligne d'arrivée ;
- l'analyse des performances antérieures de la pouliche DENIZ ;
- la façon dont elle a été montée lors de sa course à AUCH, mais aussi lors de ses dernières courses ;
- les explications apportées par l'entraîneur dans le cadre du présent dossier ;
- les explications apportées par son jockey dans le cadre du présent dossier ;

ne permettent pas de caractériser sans aucun doute et de manière satisfaisante une volonté réelle et claire de tout faire pour obtenir le meilleur classement possible et donner un parcours conforme aux obligations du Code à la pouliche DENIZ ;

Il convient de relever que l'entraîneur Philippe SOGORB a déjà fait l'objet d'une sanction en la matière, concernant le parcours donné à un cheval de son effectif lors du Prix SAINT-SERNIN couru le 20 mars 2021 sur l'hippodrome de TOULOUSE, par décision en date du 31 mars 2021, par laquelle les Commissaires de France Galop ont :

- interdit un cheval de son effectif de courir dans des courses publiques à handicap régies par ledit Code pour une durée de 3 mois ;
- sanctionné le partenaire dudit cheval par une interdiction de monter d'une durée de 20 jours ;
- sanctionné l'entraîneur Philippe SOGORB par une amende d'un montant de 1.500 euros ;

Il y a ainsi lieu, au vu des faits et des images mettant en cause la régularité des courses, la sincérité de leur résultat et le nécessaire respect de la probité notamment vis à vis des parieurs qui ne peuvent comprendre un tel parcours sur un cheval sur lequel ils ont parié, mais aussi vis-à-vis de son éleveur :

- de sanctionner l'entraîneur Philippe SOGORB par une amende d'un montant de 3.000 euros ;
- d'interdire la pouliche DENIZ de courir dans toutes les courses publiques régies par le Code des courses au Galop pour une durée de 3 mois ;
- de sanctionner le jockey Marlène MEYER par une interdiction de monter d'une durée de 30 jours au vu de sa monte non acceptable au vu de ce qui précède et de la nécessité de

donner des parcours sans équivoque aux chevaux qu'elle monte afin d'essayer d'obtenir la meilleure allocation possible ;

PAR CES MOTIFS

Décident :

- de sanctionner l'entraîneur Philippe SOGORB par une amende d'un montant de 3.000 euros ;
- d'interdire la pouliche DENIZ de courir dans toutes les courses publiques régies par le Code des courses au Galop pour une durée de 3 mois ;
- de sanctionner le jockey Marlène MEYER par une interdiction de monter d'une durée de 30 jours au vu de sa monte non acceptable au vu de ce qui précède.

Paris, le 25 septembre 2024

M. N. LANDON - M. R. FOURNIER SARLOVEZE - M. K. HUYBERS